

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AVRIL 2026

PROCÈS-VERBAL, d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tenue le 21 avril 2026, à 18 h 30 à la salle du conseil de Saint-Augustin-de-Desmaures, 200, route de Fossambault.

Sont présents :

M. Sylvain Juneau, maire
M. Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
M. Jean Simard, conseiller, district numéro 2
M. Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
M^{me} Élise Paquette, conseillère, district numéro 4
M^{me} Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6
M. Richard Levesque, conseiller, district numéro 7
M. Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8

Est absent :

M. Martin Maranda, conseiller, district numéro 5

Formant le quorum sous la présidence du maire, M. Sylvain Juneau.

Sont également présents :

M^e Marie-Josée Couture, greffière
M^e Vincent Paradis, greffier adjoint
M^e Xavier Giroux, avocat

PROCÈS-VERBAL

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 18 h 31, le président constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

La séance se tient en présence du public, lequel peut adresser ses questions aux moments prévus à cette fin. La séance est également en diffusion sur le web via le lien de diffusion du logiciel Teams. Il était également possible de soumettre ses questions, d'un maximum de 50 mots par personne, en complétant le formulaire disponible dans la section « conseil » sur le site internet de la Ville avant 10 h 30 ce jour, ou dans la section *Question/Réponse* du logiciel Teams tout au long de la séance jusqu'à la seconde période de questions des citoyens. Pour ce faire, le citoyen doit s'identifier, en écrivant son nom et sa rue de résidence. Toute question doit être brève, sans préambule, convenable et respectueuse pour être adressée lors des périodes de questions des citoyens. Il est demandé aux citoyens présents dans la salle qui désirent poser une question, de se déplacer au micro prévu à cette fin et de retourner s'asseoir à leur siège afin d'obtenir une réponse.

2026-160

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour comme modifié.

Point ajouté :

- Conseil – Tramway de Québec — Demande de confirmation de conformité préalable (travaux d'abattage)

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

CONSULTATIONS PUBLIQUES — URBANISME

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE — DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES — 467, ROUTE 138 — LARGEUR DES LOTS PROJETÉS 2 ET 3

UNE séance de consultation publique est tenue relativement à la demande de dérogations mineures du 467, route 138.

2026-161

URBANISME — DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES — 467, ROUTE 138 — LARGEUR DES LOTS PROJETÉS 2 ET 3

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures déposée par Mme Josée-Marie Couture, dûment mandatée par Groupe Pro-Prio inc., propriétaire, pour le 467, route 138, connu et désigné comme étant le lot 3 057 352 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé dans la zone HR-301;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 1^{er} avril 2026 offrant à toute personne intéressée la possibilité d'assister à la présente séance et de participer à la consultation publique qui a été tenue;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures vise à autoriser un projet de lotissement pour la subdivision du lot 3 057 352 en trois lots distincts, dont la largeur, en front de la route 138 serait de 13,63 m pour le lot projeté 2 et de 7,09 m pour le lot projeté 3, au lieu d'au moins 25 m, le tout tel qu'exigé à la grille des spécifications du *Règlement n° 2025-748 de zonage* et à l'article 51 du *Règlement n° 2025-749 de lotissement* pour la zone HR-301;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) sera requise afin de pouvoir réaliser le projet, conformément au nouvel article 101.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, et ce, malgré le fait que des droits acquis résidentiels ont déjà été reconnus par la CPTAQ sur l'entièreté du lot 3 057 352 le 14 juillet 2011 aux termes de l'Avis de conformité numéro 373090;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du propriétaire est d'aliéner les lots projetés 2 et 3 afin que les futurs propriétaires y construisent des résidences unifamiliales qui seraient implantées derrière le bâtiment résidentiel actuel sis au 467, route 138 qui comprend 4 logements;

CONSIDÉRANT QUE les règlements d'urbanisme d'une municipalité doivent être respectés pour tout projet présenté sur le territoire en vue d'obtenir un permis municipal, même si une autorisation est accordée ou reconnue en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, conformément à l'article 98, alinéa 3 de ladite loi;

CONSIDÉRANT QUE les critères à analyser pour accorder une dérogation mineure sont notamment le caractère mineur de la dérogation, le préjudice sérieux subi par le demandeur et l'absence d'atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins, et que ces critères sont cumulatifs;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée n'est pas jugée mineure, puisque la largeur du lot projeté 2 (13,63 m) représente 54,52 % de la largeur minimale requise (25 m) et que la largeur du lot projeté 3 (7,09 m) représente 28,36 % de la largeur minimale requise (25 m) selon la réglementation applicable;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures aurait pour effet de créer 2 lots partiellement enclavés avec une allée d'accès mitoyenne partagée, ce qui est une forme de lotissement non souhaitée;

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AVRIL 2026 (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE l'application de la réglementation en vigueur, au vu des circonstances particulières du projet présenté, n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux à la demanderesse, qui pourra continuer de jouir de sa propriété comportant un bâtiment avec 4 logements sur un terrain situé en zone agricole, malgré le refus d'autoriser les dérogations mineures en vue de créer deux nouveaux lots distincts;

CONSIDÉRANT QUE la volonté de rentabiliser davantage un investissement n'est pas reconnu comme un préjudice sérieux selon la jurisprudence;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est situé à l'intérieur de la zone agricole permanente et que les lots projetés 2 et 3 sont contigus à des champs agricoles en culture;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure n'est pas un mécanisme de substitution au mécanisme de changement réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE le Service juridique, du greffe et de l'urbanisme et les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal de refuser la demande de dérogations mineures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

DE refuser, pour les motifs ci-dessus mentionnés, la demande de dérogations mineures pour le 467, route 138, connu et désigné comme étant le lot 3 057 352 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant un projet de lotissement pour la subdivision du lot 3 057 352 en trois lots distincts, dont la largeur serait de 13,63 m pour le lot projeté 2 et de 7,09 m pour le lot projeté 3, au lieu d'au moins 25 m, le tout tel qu'exigé à la grille des spécifications du *Règlement n° 2025-748 de zonage* et à l'article 51 du *Règlement n° 2025-749 de lotissement* pour la zone HR-301, selon le plan montrant préparé par Renaud Hébert, arpenteur-géomètre, minute 5 468, daté du 18 février 2026.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE — DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 275, RUE DU BROME — MARGE LATÉRALE DROITE DU GARAGE ATTACHÉ

UNE séance de consultation publique est tenue relativement à la demande de dérogation mineure du 275, rue du Brome.

À 18 h 51, pendant la consultation publique relative à la demande de dérogation mineure du 275, rue du Brome, Mme Chantal Brochu, conseillère du district numéro 6, quitte son siège.

À 18 h 53, Mme Chantal Brochu, reprend son siège.

2026-162

URBANISME — DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 275, RUE DU BROME — MARGE LATÉRALE DROITE DU GARAGE ATTACHÉ

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par M. Keven Lefrançois, propriétaire, pour le 275, rue du Brome, connu et désigné comme étant le lot 3 058 204 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé dans la zone R-319;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 1^{er} avril 2026 offrant à toute personne intéressée la possibilité d'assister à la présente séance et de participer à la consultation publique qui a été tenue;

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AVRIL 2026 (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment principal dont la marge latérale droite du garage attaché serait de 1,65 m au lieu d'au moins 2 m, tel qu'exigé à la grille des spécifications et à l'article 136 du *Règlement n° 2025-748 de zonage* pour la zone R-319;

CONSIDÉRANT QUE, selon le requérant, l'application des normes a pour effet de lui causer un préjudice sérieux en raison de l'impossibilité de construire un garage attaché ayant une largeur suffisante pour y stationner une voiture et circuler autour pour les besoins de la famille;

CONSIDÉRANT QUE le mur latéral droit du garage et de l'espace habitable à l'étage ne comporte pas d'ouverture;

CONSIDÉRANT QUE le Service juridique, du greffe et de l'urbanisme et les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'autoriser la demande de dérogation mineure pour le 275, rue du Brome, connu et désigné comme étant le lot 3 058 204 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment principal dont la marge latérale droite du garage attaché serait de 1,65 m au lieu d'au moins 2 m, tel qu'exigé à la grille des spécifications et à l'article 136 du *Règlement n° 2025-748 de zonage* pour la zone R-319, le tout selon les documents suivants :

- Plan projet d'implantation préparé par Maxime Lechasseur-Grégoire, arpenteur-géomètre, minute 7 746, dont la dernière révision est datée du 20 janvier 2026;
- Plan de construction préparé par Audrey Ann Leblanc, designer, projet Keven Lefrançois et Annie Maltais — 275 rue du Brome St-Augustin, dont la dernière révision est datée du 16 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE — DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES — 324, RUE DU CHAPELIER — MARGE LATÉRALE DROITE DU BÂTIMENT PRINCIPAL ET EMPIÈTEMENT DE L'AIRE DE STATIONNEMENT

UNE séance de consultation publique est tenue relativement à la demande de dérogations mineures du 324, rue du Chapelier.

2026-163

URBANISME — DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES — 324, RUE DU CHAPELIER — MARGE LATÉRALE DROITE DU BÂTIMENT PRINCIPAL ET EMPIÈTEMENT DE L'AIRE DE STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures déposée par Sean Beauchemin, copropriétaire, pour le 324, rue du Chapelier, connu et désigné comme étant le lot 3 057 843 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé dans la zone R-329;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 1^{er} avril 2026 offrant à toute personne intéressée la possibilité d'assister à la présente séance et de participer à la consultation publique qui a été tenue;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures vise à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal dont la marge latérale droite serait de 1,8 m au lieu d'au moins 2 m et l'aire de stationnement empièterait sur 27,72 % de la façade principale du bâtiment au lieu d'un maximum de 25 %, le tout tel qu'exigé aux articles 122 et 215 du *Règlement n° 2025-748 de zonage* pour la zone R-329;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du bâtiment actuel et l'aménagement intérieur des pièces ne permettent pas de faire l'agrandissement ailleurs sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement projeté ne comporte aucune fenêtre sur le mur latéral droit et que le mur latéral gauche du bâtiment voisin ne comporte aucune fenêtre également;

CONSIDÉRANT QUE selon le requérant, l'application de la réglementation en vigueur a pour effet de lui causer un préjudice sérieux, car il se verrait dans l'impossibilité d'agrandir la résidence d'une superficie adéquate pour les besoins de sa famille;

CONSIDÉRANT QUE le Service juridique, du greffe et de l'urbanisme et les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogations mineures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8

APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'autoriser la demande de dérogations mineures pour le 324, rue du Chapelier, connu et désigné comme étant le lot 3 057 843 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal dont la marge latérale droite serait de 1,8 m au lieu d'au moins 2 m et l'aire de stationnement empièterait sur 27,72 % de la façade principale du bâtiment au lieu d'un maximum de 25 %, le tout tel qu'exigé aux articles 122 et 215 du *Règlement n° 2025-748 de zonage* pour la zone R-329, selon les documents suivants :

- Plan projet d'implantation préparé par Maxime Gaudreau, arpenteur-géomètre, minute 4 148, daté du 6 février 2026;
- Plan de construction préparé par Raphaël Lefebvre, technologue en architecture, projet numéro 202501, révision 3, datée du 25 janvier 2026.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

DÉPÔT DE DOCUMENTS

DÉPÔT DES LISTES DES CHÈQUES ET DÉPÔTS, DES DÉPENSES PAR APPROBATEURS, DES FACTURES PAYÉES PAR DÉBIT DIRECT, DES PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES ET DES ENTENTES

Les listes suivantes sont déposées :

- liste des chèques et dépôts émis du 20 mars au 12 avril 2026 pour un montant de 728 245,29 \$;
- liste des dépenses par approbateurs du 20 mars au 12 avril 2026 pour un montant de 1 323 693,98 \$;
- liste des factures payées par débit direct du 1^{er} au 31 mars 2026 pour un montant de 794 230,99 \$;
- liste des débits institutionnels du 1^{er} au 31 mars 2026 pour un montant de 173 678,54 \$;
- liste des ententes au 13 avril 2026.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT N° 2025-743 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DE L'ARTICLE 73.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

La liste des personnes engagées ou ayant complété la période de probation du 31 mars au 21 avril 2026 est déposée.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

2026-164

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 31 MARS 2026**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7
APPUYÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU :

DE dispenser la greffière de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 31 mars 2026;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 31 mars 2026 avec la modification suivante :

Résolution 2026-154 : Modifier, au second paragraphe, le montant de la facture n° 5900 « 102 107,50 \$ » par le montant « 102 157,50 \$ ».

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PROPOSITIONS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC
DU 1^{ER} AVRIL 2026 – RAPPORT DU CONSEILLER DU DISTRICT NUMÉRO 7,
M. RICHARD LEVESQUE**

Le conseiller du district numéro 7, M. Richard Levesque, fait rapport des décisions prises lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 1^{er} avril 2026.

2026-165

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC
DU 22 AVRIL 2026 – PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET
ORIENTATION DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été informé des sujets qui doivent faire l'objet des délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 22 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6
APPUYÉE PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8
ET RÉSOLU :

QUE le conseil est défavorable à l'adoption des résolutions suivantes :

RH2026-178 Modification à la nomenclature des emplois professionnels

RH2026-179 Modification à la nomenclature des emplois de professionnels non syndiqués

AP2026-120 Entente entre la Ville de Québec et *Tétra Tech QI inc.* relativement à la fourniture de services professionnels en lien avec l'application

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AVRIL 2026 (SUITE)

HydroWeb et le système de contrôle des débordements (PPD250392) (Dossier 95524)

- AP2026-124** Entente entre la Ville de Québec et *J.A. Larue inc.* pour le service de réparation de souffleuses détachables incluant les pièces chez le concessionnaire du fabricant *Larue* (Dossier 95094)
- AP2026-106** Adjudication de contrats pour la fourniture de combustibles (Appel d'offres public 94776)
- AP2026-125** Entente entre la Ville de Québec et *Loisirs Duberger-Les-Saules inc.* relativement à la fourniture de services d'entretien sanitaire — Arrondissement des Rivières (Dossier 95538)
- AP2026-126** Adjudication de contrats pour des travaux de réparation et de réfection de revêtements de plancher (Appel d'offres public 95056)
- DE2026-133** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, de servitudes sur un immeuble situé en bordure du boulevard Laurier, connu et désigné comme étant des parties du lot 2 075 935 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) — Arrondissement de Sainte-Foy — Sillery — Cap-Rouge
- PA2026-020** *Règlement de l'agglomération sur les travaux d'entretien, de réfection et de construction d'infrastructures relatives à la protection des sources et des prises d'eau, des lacs, des rivières et des nappes souterraines de nature mixte et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1835*
- GM2026-002** *Règlement de l'agglomération sur des travaux au Centre de récupération de la matière organique du Complexe de valorisation énergétique et à la station de traitement des boues de nature mixte et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1844*
- PA2026-033** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de réaménagement de la rue de la Faune de nature mixte et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1848*
- QUE le conseil est favorable à l'adoption des résolutions suivantes :
- PI2026-002** Adoption du *Rapport d'activités 2025* du Service de protection contre l'incendie de la Ville de Québec
- SO2026-001** Renouvellement des mandats de deux administrateurs au sein du conseil d'administration de la *Société municipale d'habitation Champlain*
- TM2026-069** Validation des dépenses et des travaux réalisés en 2024 et 2025 pour cinq projets de cheminement scolaire subventionnés dans le cadre du *Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière* du ministère des Transports et de la Mobilité durable
- AP2026-093** Entente entre la Ville de Québec et le *Réseau des entreprises en nutrition santé du Québec* relativement à la gestion et à l'entretien des locaux et des équipements servant aux activités de l'incubateur d'entreprises du secteur alimentaire *Mycélium* (Dossier 94615)
- AP2026-116** Adjudication d'un contrat pour la mise en œuvre de solutions infonuagiques pour la migration et l'intégration de solutions infonuagiques d'outils de collaboration et de bureautique — Conseiller en architecture de solution *MS Dynamics 365* (Dossier 94378)
- GM2026-006** Garantie financière d'exploitation au *Complexe de valorisation énergétique* pour l'incinération de matières résiduelles

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AVRIL 2026 (SUITE)

- PA2026-038** Approbation du *Règlement n° 403-2026 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments en remplacement du règlement n° 159-2011* de la Ville de L'Ancienne-Lorette, aux fins de la délivrance du certificat de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de Québec*
- PA2026-052** Avis de conformité sur le projet d'aménagement d'un espace de restauration dans un local du 40, rue Dalhousie aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de Québec*
- DQ2026-002** Prise d'acte du *Plan stratégique 2026-2028 de Destination Québec cité*
- TE2026-001** *Règlement de l'agglomération sur des travaux d'architecture sur certains bâtiments, usines et ouvrages de traitement des eaux et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1842*
- GM2026-001** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de réfection et d'amélioration au Centre de récupération de la matière organique du Complexe de valorisation énergétique et à la station de traitement des boues et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1843*
- TE2026-002** *Règlement de l'agglomération sur la réalisation, pour l'année 2026, du Règlement sur le remplacement des branchements privés d'eau potable en plomb et sur le programme de subvention s'y rattachant et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1845*
- TE2026-004** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de réfection sur des ouvrages et des équipements d'eau potable et d'eaux usées et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1846*
- IN2026-003** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de réfection et de construction d'infrastructures municipales et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1847*
- GM2026-005** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la gestion des matières résiduelles relativement à l'obligation d'utiliser les sacs de papier pour la disposition des feuilles mortes, R.A.V.Q. 1864*

DE donner à la conseillère du district numéro 4, Mme Élise Paquette, l'opportunité de voter à l'encontre d'une orientation si de nouveaux éléments surviennent après l'adoption de la présente résolution dans la mesure où ces derniers justifieraient de s'y opposer.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-166

CONSEIL – TRAMWAY DE QUÉBEC — DEMANDE DE CONFIRMATION DE CONFORMITÉ PRÉALABLE (TRAVAUX D'ABATTAGE)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est membre de l'Agglomération de Québec et est, à ce titre, partie prenante des projets qui relèvent de cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE des travaux préparatoires impliquant l'abattage d'arbres matures, notamment sur le boulevard René-Lévesque, sont annoncés à court terme dans le cadre d'un projet d'agglomération (tramway);

CONSIDÉRANT QUE le projet auquel ces travaux se rattachent n'est pas, à ce jour, pleinement sécurisé quant à son montage financier (coût total et financement);

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AVRIL 2026 (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE l'abattage de plusieurs centaines d'arbres matures constitue un geste irréversible;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés peuvent être assujettis à des obligations en vertu des lois et règlements provinciaux et fédéraux, notamment en matière d'environnement, de protection de la faune et de gestion des projets publics;

CONSIDÉRANT QUE les règles et pratiques gouvernementales en matière de gestion des investissements publics prévoient normalement qu'aucune dépense ne doit être engagée avant la confirmation et la formalisation du financement, notamment par la signature des ententes ou protocoles requis;

CONSIDÉRANT QUE les cadres de gestion de projet du gouvernement du Québec, incluant ceux relevant du Secrétariat du Conseil du trésor, établissent clairement que l'engagement de dépenses en l'absence d'un financement pleinement sécurisé constitue un risque qui doit être évité;

CONSIDÉRANT QUE la fragmentation de la gouvernance et la multiplicité des intervenants dans ce projet exigent une vigilance accrue quant à la séquence des décisions et aux autorisations applicables;

CONSIDÉRANT QUE les principes de gestion rigoureuse commandent non seulement que le financement soit sécurisé avant de poser des gestes irréversibles, mais aussi de confirmer que l'ensemble des autorisations, analyses et conditions applicables ont été demandées et obtenues avant de poser de tels gestes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

DE demander à chacune des autorités compétentes, ci-après énumérées, dans les limites de leur champ de compétence respectif, de confirmer par écrit, dans les meilleurs délais, et en tout état de cause avant les travaux d'abattage :

- si les travaux projetés nécessitent une autorisation, un avis, une analyse ou une condition préalable;
- le cas échéant, si ces autorisations, avis, analyses ou conditions ont été dûment demandés et obtenus;
- que les travaux d'abattage envisagés à court terme peuvent être réalisés, tels que planifiés, en conformité avec les lois, règlements et normes applicables.

DE requérir que toute réponse soit transmise par écrit et signée par le titulaire de la fonction visée;

D'adresser la présente résolution aux titulaires des fonctions suivantes :

- Sous-ministre, ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;
- Sous-ministre adjoint responsable des autorisations environnementales, ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;
- Directeur régional (Québec), Environnement et Changement climatique Canada;
- Directeur régional, Service canadien de la faune;
- Sous-ministre, ministère des Transports et de la Mobilité durable;
- Secrétaire, Secrétariat du Conseil du trésor du Québec;
- Président du Conseil du trésor;
- Vérificateur général du Québec;

QUE copie de la présente résolution soit acheminée, pour information :

- au Président-directeur général, CDPQ Infra;
- au Directeur général, Ville de Québec;

- au Ministre des Affaires municipales du Québec
- au Ministre des Transports et de la Mobilité durable;
- à Mme Geneviève Guilbault, députée de Louis-Hébert;
- à M. Joël Godin, député fédéral de Portneuf-Jacques-Cartier;
- à M. Joël Lightbound, ministre des Services publics et de l'Approvisionnement du Canada.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2026-167

TRÉSORERIE — VIREMENTS BUDGÉTAIRES

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'accepter les virements budgétaires joints au sommaire.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-168

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 124, RUE DE HAMBOURG — CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6
APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 124, rue de Hambourg, connu et désigné comme étant le lot 3 967 600 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant l'installation de 10 silos verticaux et d'un bassin de confinement, la relocalisation d'un silo horizontal existant et l'installation d'une station de pompage, à condition que l'écran visuel naturel servant à dissimuler partiellement les silos entre la ligne avant secondaire et la clôture fasse l'objet d'un aménagement paysager planifié et organisé, tout en conservant les arbres matures déjà en place, afin de mieux dissimuler les silos, le tout, selon les documents suivants :

- Plan d'ensemble préparé par Krystina Tremblay, architecte, dossier numéro 26002_A, révision 1, datée du 16 février 2026;
- Document de présentation du projet PIIA préparé par AuPoint architecture + territoire, dossier 26002_A, daté de février 2026.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-169

RESSOURCES HUMAINES — REQUÊTE EN ACCRÉDITATION — DOSSIER N° AQ-2000-7538 — MANDAT EN DÉFENSE

CONSIDÉRANT la requête en interprétation de l'unité de négociation en vertu de l'article 39 du *Code du Travail* déposée par le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 4795 (SCFP 4795), dossier de la Cour du Tribunal administratif du travail n° AQ-2000-7538;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6
ET RÉSOLU :

DE ratifier le mandat confié au cabinet Langlois avocats pour représenter la Ville en défense relativement à la requête signifiée par le Syndicat canadien de la

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AVRIL 2026 (SUITE)

fonction publique section locale 4795 (SCFP 4795), dans le dossier de la Cour du Tribunal administratif du travail n° AQ-2000-7538;

DE puiser les fonds requis pour assumer les honoraires et les frais sur le poste budgétaire 02-160-10-416.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-170

RESSOURCES HUMAINES — MANDAT EN DÉFENSE — GRIEF N° 2025-04-25

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7
APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
ET RÉSOLU :

DE ratifier le mandat confié au cabinet Langlois avocats pour représenter la Ville en défense relativement au grief n° 2025-04-25 signifié par le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 4795 (SCFP 4795);

DE puiser les fonds requis pour assumer les honoraires et les frais sur le poste budgétaire 02-160-10-416.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-171

RESSOURCES HUMAINES — MANDAT EN DÉFENSE — GRIEF N° 2026-02-05

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6
APPUYÉE PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7
ET RÉSOLU :

DE ratifier le mandat confié au cabinet Langlois avocats pour représenter la Ville en défense relativement au grief n° 2026-02-05 signifié par le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 4795 (SCFP 4795);

DE puiser les fonds requis pour assumer les honoraires et les frais sur le poste budgétaire 02-160-10-416.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-172

LOISIRS, CULTURE ET RELATIONS CITOYENNES — ADOPTION DU PLAN D'ACTION 2026 À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (R.L.R.Q., c. E-20.1), une Ville de plus de 15 000 habitants doit élaborer, adopter et rendre public annuellement un *Plan d'action à l'égard des personnes handicapées* (ci-après « PAEPH »);

CONSIDÉRANT QUE le PAEPH a pour but d'améliorer la vie des citoyens vivant en situation de handicap pour qui l'accessibilité universelle aux infrastructures et services est essentielle;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉE PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8
ET RÉSOLU :

D'adopter le *Plan d'action 2026 à l'égard des personnes handicapées* joint au sommaire;

DE mandater le Comité consultatif concernant la vie citoyenne afin d'agir comme comité de suivi du Plan d'action 2026.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-173

**TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 12 — GFL ENVIRONMENTAL INC. —
CONTRAT DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES — APO-2024-049**

CONSIDÉRANT la résolution 2024-683 du 17 décembre 2024 relative à l'adjudication d'un contrat pour la collecte des matières résiduelles à GFL Environmental inc., appel d'offres n° APO-2024-049, pour un montant estimé à 4 610 219,50 \$, plus taxes, pour cinq ans;

CONSIDÉRANT les manquements observés lors des collectes de février 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics d'appliquer une retenue temporaire de 800,00 \$, avant taxes, sur la facturation de février 2026, conformément aux documents d'appels d'offres;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture émise par GFL Environmental inc. pour les collectes de février 2026, et d'y appliquer la retenue précitée, ainsi que la note de crédit n° N20020240245;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° N20020239046, datée du 28 février 2026, d'un montant de 54 275,44 \$, plus taxes, moins la pénalité temporaire de 800,00 \$, avant taxes, et moins la note de crédit n° N20020240245, d'un montant de 633,51 \$, avant taxes, pour un montant total à payer de 52 841,93 \$, plus taxes, à GFL Environmental inc. pour le contrat de collecte des matières résiduelles, appel d'offres n° APO-2024-049;

DE puiser les fonds requis sur les postes budgétaires suivants :

- 02-451-10-446 (ordures);
- 02-451-20-446 (encombrants).

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-174

**TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 6 — MAXI PAYSAGE INC. —
CONTRAT POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX RELATIFS AU
RÉAMÉNAGEMENT D'UNE PARTIE DE LA ROUTE 138 — APO-2025-011**

CONSIDÉRANT la résolution 2025-258 du 6 mai 2025 relative à l'adjudication d'un contrat de construction pour la réalisation de travaux relatifs au réaménagement d'une partie de la route 138 à Maxi Paysage inc., appel d'offres n° APO-2025-011, pour un montant de 2 974 463,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QU'une analyse de responsabilité est en cours relativement à des problématiques rencontrées lors de l'installation des lampadaires en mars 2026 par Maxi Paysage inc.;

CONSIDÉRANT QUE le contrat prévoit un délai de mise en service de deux semaines suivant la réception des lampadaires et qu'un retard est constaté depuis le 30 mars 2026 pour deux lampadaires;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics, et de la firme Cima+, gestionnaire de projet, d'approuver le paiement de la facture émise par Maxi Paysage inc., pour les travaux effectués en date du 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics d'appliquer une retenue temporaire à titre de pénalités de retard estimées pour deux lampadaires, en vertu de l'article 5 de la section A des clauses administratives

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AVRIL 2026 (SUITE)

particulières, pour la période du 30 mars au 15 mai 2026, totalisant 92 000,00 \$, avant taxes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 22910, datée du 31 mars 2026, d'un montant de 485 354,23 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, moins une retenue temporaire de 92 000,00 \$, avant taxes, pour un montant total à payer de 344 818,81 \$, plus taxes, à Maxi Paysage inc. pour le contrat de construction pour la réalisation de travaux relatifs au réaménagement d'une partie de la route 138, appel d'offres n° APO-2025-011;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-20-10.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-175

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 2 ET RÉCEPTION PROVISoire DES TRAVAUX — CLÔTURE PROVINCIALE INC. — CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CLÔTURE À L'HÔTEL DE VILLE — APO-2025-034

CONSIDÉRANT la résolution 2025-393 du 17 juin 2025 relative à l'adjudication d'un contrat pour la fourniture et l'installation d'une nouvelle clôture à l'hôtel de ville à Clôture Provinciale inc., appel d'offres n° APO-2025-034, pour un montant de 169 796,60 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la visite d'inspection des travaux réalisée le 27 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE les travaux n'ont pas été exécutés dans les délais prescrits au contrat, entraînant un dépassement de 21 jours civils;

CONSIDÉRANT QUE ce retard constitue un manquement aux exigences contractuelles et qu'il est assujéti à une pénalité totalisant 10 500,00 \$, avant taxes, conformément à l'article 4.19 du devis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics d'accepter provisoirement les travaux et de procéder au paiement de la facture n° 14946;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur a déposé deux réclamations dans le cadre de l'exécution du contrat et qu'une analyse est en cours sur leur recevabilité, le Service des travaux publics recommande d'appliquer, de manière provisoire, la pénalité précitée au montant de la facture, le temps de terminer l'analyse et d'émettre une recommandation finale à la lumière de l'ensemble des circonstances au dossier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'accepter la réception provisoire des travaux en date du 27 janvier 2026, conformément au certificat joint au sommaire, et d'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou son remplaçant, à signer tout document requis à cette fin pour le contrat pour la fourniture et l'installation d'une nouvelle clôture à l'hôtel de ville, appel d'offres n° APO-2025-034;

D'autoriser le paiement de la facture n° 14946, datée du 10 décembre 2025, d'un montant de 88 857,63 \$, plus taxes, moins la pénalité provisoire de 10 500,00 \$, avant taxes, pour un montant total de 78 357,63 \$, plus taxes, à Clôture Provinciale inc., pour le contrat pour la fourniture et l'installation d'une nouvelle clôture à l'hôtel de ville, appel d'offres n° APO-2025-034;

D'autoriser un virement budgétaire de 28 220,81 \$ du poste 03-310-00-000 vers le projet BA-B-21-02;

DE puiser les fonds requis sur le projet BA-B-21-02.14.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-176

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT FINAL — LABORATOIRES D'EXPERTISES DE QUÉBEC LTÉE (LEQ) — CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR DES SERVICES RELATIFS AU CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX REQUIS DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE 138 — CTR-2025-132

Monsieur le maire, Sylvain Juneau, déclare qu'il a directement ou indirectement un intérêt particulier dans ce dossier et qu'en conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations sur cette question et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur celle-ci.

CONSIDÉRANT la résolution 2025-262 du 6 mai 2025 relative à l'octroi d'un contrat pour des services relatifs au contrôle qualitatif des matériaux requis dans le cadre du projet de réaménagement de la route 138 à Laboratoires d'expertise de Québec ltée (LEQ), contrat CTR-2025-132, pour un montant estimé de 57 497,50 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la réception du rapport final le 22 janvier 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture émise par Laboratoires d'expertise de Québec ltée (LEQ) datée du 13 février 2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 54114, datée du 13 février 2026, d'un montant de 2 500,00 \$, plus taxes, à Laboratoires d'expertise de Québec ltée (LEQ), pour le contrat de service relatif au contrôle qualitatif des matériaux requis dans le cadre du projet de réaménagement de la route 138, contrat CTR-2025-132;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-20-10.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-177

TRAVAUX PUBLICS — MODIFICATION N° 1 À L'ENTENTE POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN TROTTOIR SUR LA ROUTE RACETTE — FONDS POUR LE TRANSPORT EN COMMUN DU CANADA — AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT l'entente de contribution intervenue avec le ministre de l'Infrastructure et des Collectivités le 16 juillet 2024 (ci-après « l'Entente »), confirmant l'admissibilité de la Ville à une aide financière maximale de 537 700,00 \$ dans le cadre du programme *Fonds pour le transport actif — Infrastructure Canada* pour la construction d'un trottoir sur la route Racette;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 2025-620 du 2 décembre 2025, une reddition de comptes partielle a été présentée par la Ville au ministre;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été exécutés en 2024, mais que la production des documents de fin de travaux n'est pas encore terminée, en raison d'un litige avec l'entrepreneur mandaté pour réaliser les travaux;

CONSIDÉRANT la demande de la Ville de prolonger la date de fin de l'Entente, ainsi que celle de la réclamation finale;

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AVRIL 2026 (SUITE)

CONSIDÉRANT le projet de modification n° 1 à l'Entente déposé par le ministère du Logement, Infrastructure et Collectivités du Canada et visant à prolonger la date de fin de l'Entente au 31 mars 2027, ainsi que la date de la réclamation finale au 31 décembre 2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

D'autoriser la modification n° 1 relative à l'Entente dans le cadre du programme *Fonds pour le transport actif — Infrastructure Canada*, pour les travaux de construction d'un trottoir sur la route Racette, conformément au document émis par Logement, Infrastructure et Collectivités du Canada, lequel est joint au sommaire;

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités en vigueur établies à l'Entente, et à transmettre la reddition de comptes finale au plus tard le 31 décembre 2026;

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer la modification n° 1 relative à l'Entente dans le cadre du programme *Fonds pour le transport actif — Infrastructure Canada*.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-178

TRAVAUX PUBLICS — RÉSILIATION — GENINOVATION (9152-4629 QUÉBEC INC.) — CONTRAT DE SERVICES DE LABORATOIRE POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES GÉOTECHNIQUES ET DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DANS LE CADRE DE DIVERS MANDATS — DP-2025-002

CONSIDÉRANT la résolution 2025-158 du 15 mars 2025 relative à l'octroi d'un contrat de services de laboratoire pour la réalisation d'études géotechniques et de caractérisation environnementale dans le cadre de divers mandats à Geninovation (9152-4629 Québec inc.), demande de prix n° DP-2025-002, pour un montant maximal de 113 000,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.28 de la demande de prix permet la résiliation unilatérale du contrat par la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de résilier le contrat avec Geninovation (9152-4629 Québec inc.), à la suite des divergences de compréhension des clauses de facturation qui rendent impossible la continuité du mandat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6

APPUYÉE PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU :

DE résilier le contrat avec Geninovation (9152-4629 Québec inc.) pour des services professionnels pour la réalisation d'études géotechniques et de caractérisation environnementale dans le cadre de divers mandats, demande de prix n° DP-2025-002, conformément aux dispositions prévues à l'article 2.28 du contrat.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-179

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT FINAL — AMBIONER INC. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DES DEVIS SUR PLANS (CIVILS ET ÉLECTRIQUES) POUR L'INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUE — DP-2024-034

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AVRIL 2026 (SUITE)

CONSIDÉRANT la résolution 2024-705 du 17 décembre 2024 relative à un contrat de services professionnels pour la conception des devis sur plans (civils et électriques) pour l'installation de bornes de recharge électrique à Ambioner inc., demande de prix n° DP-2024-034, pour un montant de 30 900,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la demande d'honoraires professionnels supplémentaires d'Ambioner inc. reçue le 4 juillet 2025, ainsi que par l'entremise de factures émises à compter du mois d'août 2025;

CONSIDÉRANT QU'une partie des honoraires supplémentaires réclamés sont recevables et qu'ils sont attribuables aux manquements contractuels de l'entrepreneur Groupe Madyla inc., chargé de l'exécution des travaux à surveiller par Ambioner inc. et son sous-traitant;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service juridique, du greffe et de l'urbanisme et du Service des bâtiments, parcs et espaces verts d'accepter partiellement les honoraires réclamés par Ambioner inc. via les factures 116162 à 116171;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement partiel des factures suivantes :

| Numéro de facture | Date de la facture | Montant avant taxes | Montant recevable |
|--------------------------|---------------------------|----------------------------|--------------------------|
| 116162 | 31/07/2025 | 1 477,75 \$ | 1 187,50 \$ |
| 116163 | 31/07/2025 | 373,75 \$ | 65,00 \$ |
| 116164 | 30/09/2025 | 3 812,25 \$ | 3 315,00 \$ |
| 116165 | 31/08/2025 | 1 722,13 \$ | 1 497,50 \$ |
| 116166 | 31/08/2025 | 2 929,30 \$ | 2 325,95 \$ |
| 116167 | 30/09/2025 | 373,53 \$ | 373,53 \$ |
| 116168 | 31/10/2025 | 3 639,75 \$ | 3 165,00 \$ |
| 116169 | 31/10/2025 | 131,58 \$ | 131,58 \$ |
| 116170 | 30/11/2025 | 894,13 \$ | 777,50 \$ |
| 116171 | 30/11/2025 | 626,75 \$ | 545,00 \$ |
| TOTAL | | 15 980,92 \$ | 13 383,56 \$ |

pour un montant total et final à payer de 13 383,56 \$, plus taxes, à Ambioner inc. pour le contrat de services professionnels pour la conception des devis sur plans (civils et électriques) pour l'installation de bornes de recharge électrique, demande de prix n° DP-2024-034;

DE puiser les fonds requis sur le projet BA-B-24-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-180

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 2 ET RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX — GROUPE MADYLA INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUE AU CENTRE SOCIORÉCRÉATIF LES BOCAGES ET AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DES CAMPUS — APO-2025-020

CONSIDÉRANT la résolution 2025-273 du 6 mai 2025 relative à un contrat de construction pour la réalisation de travaux d'installation de bornes de recharge électrique au Centre sociorécréatif Les Bocages et au Centre Communautaire des Campus à Groupe Madyla inc., appel d'offres n° APO-2025-020, pour un montant de 95 880,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la visite d'inspection réalisée le 20 novembre 2025;

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AVRIL 2026 (SUITE)

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts et de Ambioner inc., gestionnaire du projet, d'accepter provisoirement les travaux en date du 20 novembre 2025 et de procéder au paiement du deuxième décompte, facture n° 1132, émise par Groupe Madyla inc., pour les travaux effectués au 20 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6
ET RÉSOLU :

D'accepter la réception provisoire des travaux en date du 20 novembre 2025, conformément au certificat émis par les firmes Ambioner inc. et Ostrada, joint au sommaire, et d'autoriser le directeur du Service des bâtiments, parcs et espaces verts, ou son remplaçant, à signer tout document requis à cette fin, pour le contrat de construction pour la réalisation de travaux d'installation de bornes de recharge électrique, appel d'offres n° APO-2025-020;

D'autoriser le paiement de la facture n° 1132, datée du 28 février 2026, d'un montant de 10 326,59 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à Groupe Madyla inc. pour le contrat de construction pour la réalisation de travaux d'installation de bornes de recharge électrique, appel d'offres n° APO-2025-020;

DE puiser les fonds requis sur le projet BA-B-24-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-181

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — RÉCLAMATION — GROUPE MADYLA INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUE AU CENTRE SOCIORÉCRÉATIF LES BOCAGES ET AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DES CAMPUS — APO-2025-020

CONSIDÉRANT la résolution 2025-273 du 6 mai 2025 relative à un contrat de construction pour la réalisation de travaux d'installation de bornes de recharge électrique au Centre sociorécréatif Les Bocages et au Centre Communautaire des Campus à Groupe Madyla inc., appel d'offres n° APO-2025-020, pour une somme de 95 880,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la réception provisoire des travaux en date du 20 novembre 2025 et que l'ensemble des services professionnels requis par le projet est rendu et facturé;

CONSIDÉRANT la retenue de 14 900,00 \$, avant taxes, appliquée par la Ville au paiement n° 1, à titre de pénalité pour retard jusqu'au 24 novembre 2025, en application de l'article 5.17 du devis;

CONSIDÉRANT la retenue temporaire d'un montant de 33 639,03 \$, appliquée par la Ville au paiement n°1, en prévision du paiement des honoraires professionnels supplémentaires rendus nécessaires en raison des manquements contractuels de Groupe Madyla inc. dans l'exécution du contrat, conformément aux articles 5.8 et 5.14.1 du devis;

CONSIDÉRANT l'avis de réclamation reçu de Groupe Madyla inc. le 29 janvier 2026 afin de contester le montant des retenues précitées;

CONSIDÉRANT QU'après analyse de la réclamation, le Service juridique, du greffe et de l'urbanisme et le Service des bâtiments parcs et espaces verts recommandent de procéder à la libération partielle des retenues effectuées antérieurement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6
ET RÉSOLU :

DE libérer 400,00 \$, plus taxes, sur la pénalité permanente pour retard de 14 900,00 \$, avant taxes, appliquée lors du paiement n° 1, en vertu de la résolution 2025-676 du 16 décembre 2025, en faveur de Groupe Madyla inc. dans le cadre du contrat de construction pour la réalisation de travaux d'installation de bornes de recharge électrique au Centre sociorécréatif Les Bocages et au Centre Communautaire des Campus, appel d'offres n° APO-2025-020;

DE conserver à titre de retenue permanente l'ensemble des honoraires supplémentaires payés à Ambioner inc. pour la surveillance des travaux, de même que ceux payés à Groupe ABS inc. pour le contrôle qualitatif des matériaux, en raison des manquements contractuels de Groupe Madyla inc., soit un montant total de 22 530,27 \$, plus taxes, et de remettre à Groupe Madyla inc. le solde résiduel de la retenue temporaire appliquée au paiement n° 1, soit un montant de 11 108,76 \$, plus taxes, sous réserve des autres droits et recours de la Ville advenant que Groupe Madyla inc. désire réclamer tout autre montant par la voie judiciaire, pour le contrat de construction pour la réalisation de travaux d'installation de bornes de recharge électrique au Centre sociorécréatif Les Bocages et au Centre Communautaire des Campus, appel d'offres n° APO-2025-020;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 55-136-30-000.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-182

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 30 ET RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX (PHASE 3) — CONSTRUCTION DURAND INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR L'AGRANDISSEMENT, LE RÉAMÉNAGEMENT ET LA MISE AUX NORMES DU GARAGE MUNICIPAL ET DE L'HÔTEL DE VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES — APO-2023-001

CONSIDÉRANT la résolution 2023-377 du 4 juillet 2023 relative à l'adjudication du contrat de construction pour l'agrandissement, le réaménagement et la mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville à Construction Durand inc., appel d'offres n° APO-2023-001, pour un montant de 17 664 625,35 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT les directives de changement DC-39 à DC-41 et DC-43 à DC-49 autorisées administrativement visant des travaux supplémentaires d'un montant total net de 169 945,58 \$;

CONSIDÉRANT QUE la directive de changement DC-42 relative à des zones de roc d'un montant de 23 986,40 \$, plus taxes, est toujours en analyse quant à sa recevabilité;

CONSIDÉRANT les visites d'inspection des travaux réalisées le 19 mars 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts, de la firme DG3A inc., gestionnaire de projet, et de la firme CBTEC d'accepter provisoirement les travaux concernant le secteur intérieur de la phase 3 et de procéder au paiement du décompte n° 30, émis par Construction Durand inc. pour les travaux effectués du 1^{er} au 28 février 2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8
APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
ET RÉSOLU :

D'accepter la réception provisoire des travaux concernant le secteur intérieur de la phase 3 en date du 25 mars 2026, conformément au certificat d'achèvement substantiel des travaux signé par Danielle Godbout, architecte et Dominic Sheehy, ingénieur et au certificat de réception provisoire des ouvrages signé par M. Sheehy, joints au présent sommaire, et d'autoriser le directeur du Service des bâtiments, parcs et espaces verts, ou son remplaçant, à signer tout document requis à cette fin, pour le contrat de construction pour l'agrandissement, le réaménagement et la mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville, appel d'offres, n° APO-2023-001;

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AVRIL 2026 (SUITE)

D'autoriser le paiement de la facture n° 8339, datée du 28 février 2026, d'un montant de 242 551,28 \$, plus taxes, moins la DC-42 d'un montant de 23 986,40 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, pour un montant total à payer de 196 708,39 \$, plus taxes, à Construction Durand inc. pour le contrat de construction pour l'agrandissement, le réaménagement et la mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville, appel d'offres n° APO-2023-001;

D'autoriser un virement budgétaire de 169 945,58 \$ du poste budgétaire 03-310-00-000 vers le projet BA-B-21-02;

DE puiser les fonds requis sur le projet BA-B-21-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-183

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 3 ET RÉCEPTION FINALE DES BIENS — MAB PROFIL INC. — CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE MOBILIER DANS LE CADRE DE L'AGRANDISSEMENT ET DU RÉAMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES (INCLUANT DES SERVICES DE CONCEPTION ET D'AMÉNAGEMENT D'ESPACES DE TRAVAIL) — APO-2024-027

CONSIDÉRANT la résolution 2024-395 du 27 août 2024 relative à un contrat pour la fourniture et l'installation de mobilier dans le cadre de l'agrandissement, du réaménagement et de la mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville (incluant des services de conception et d'aménagement d'espaces de travail) à MAB Profil inc. (EMBLM), appel d'offres n° APO-2024-027, pour un montant de 428 781,61 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le mobilier pour la phase 3 des travaux de l'hôtel de ville a été livré et installé en date du 20 mars 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts d'accepter la réception finale des biens livrés pour la phase 3 et de procéder au paiement de la facture n° 413217, émise par MAB Profil inc. (EMBLM);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'accepter la réception finale du mobilier livré pour la phase 3 des travaux de l'hôtel de ville par MAB Profil inc. (EMBLM) en date du 20 mars 2026 dans le cadre du contrat pour la fourniture et l'installation de mobilier dans le cadre de l'agrandissement, du réaménagement et de la mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville (incluant des services de conception et d'aménagement d'espaces de travail), appel d'offres n° APO-2024-027;

D'autoriser le paiement de la facture n° 413217 datée du 16 février 2026, d'un montant de 60 882,46 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 5 %, à MAB Profil inc. (EMBLM) pour le contrat découlant de l'appel d'offres n° APO-2024-027;

DE puiser les fonds requis sur le projet BA-B-21.02.7.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-184

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — RENOUELEMENT 2026-2027 — GLACE-CONCEPT-EXPERTISE INC. — CONTRAT DE SERVICES POUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN D'UN ANNEAU DE GLACE SUR LE LAC SAINT-AUGUSTIN — APO-2022-031

CONSIDÉRANT la résolution 2022-387 du 30 août 2022 relative à l'adjudication d'un contrat de services pour la gestion et l'entretien d'un anneau de glace sur le lac Saint-Augustin à Glace-Concept-Expertise inc., appel d'offres n° APO-2022-031, pour une

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AVRIL 2026 (SUITE)

durée de trois ans pour un montant de 675 000,00 \$, soit 225 000,00 \$ par saison hivernale;

CONSIDÉRANT QUE le contrat contient une option de renouvellement pour deux périodes additionnelles, soit pour les saisons 2025-2026 et 2026-2027, conformément à l'article 3.3.1 des documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est prévalu de l'option de renouvellement pour la saison hivernale 2025-2026, pour un coût indexé à 230 400,00 \$, plus taxes, et désire se prévaloir de l'option de renouvellement pour la saison hivernale 2026-2027;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de renouveler le contrat de services pour la gestion et l'entretien d'un anneau de glace sur le lac Saint-Augustin, pour la saison hivernale 2026-2027;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

DE renouveler le contrat de services pour la gestion et l'entretien d'un anneau de glace sur le lac Saint-Augustin avec Glace-Concept-Expertise inc. pour la période hivernale 2026-2027, d'un montant de 237 081,60 \$, plus taxes, après avoir appliqué une indexation de 2,9 % sur le coût annuel 2025-2026, appel d'offres n° APO-2022-031;

DE puiser les fonds requis pour l'année 2026 sur le poste budgétaire 02-713-12-522;

DE prévoir les sommes au budget 2027.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-185

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — ADJUDICATION — CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LA PLANTATION D'ARBRES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES POUR L'ANNÉE 2026 — APO-2026-008

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public n° APO-2026-008 relatif à un contrat pour la fourniture et la plantation d'arbres sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu huit soumissions et que suivant l'analyse de la conformité, elles ont été jugées conformes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8

APPUYÉ PAR : Élise Paquette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour la fourniture et la plantation d'arbres sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour l'année 2026, appel d'offres n° APO-2026-008, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Terrassement Technique Sylvain Labrecque inc., à compter de la date d'adjudication, conformément à la demande publique de soumissions n° 20128238, selon les prix de sa soumission datée du 30 mars 2026, pour un montant maximal de 400 000,00 \$ plus taxes;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-715-10-522.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-186

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — OCTROI — CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT D'UNE UNITÉ DE CLIMATISATION AU CENTRE SOCIOCRÉATIF DELPHIS-MAROIS — DP-2026-007

CONSIDÉRANT la demande de prix n° DP-2026-007 visant l'octroi d'un contrat pour le remplacement d'une unité de climatisation au Centre sociocréatif Delphis-Marois;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu trois offres et que suivant l'analyse de la conformité technique et administrative, elles ont été jugées conformes;

CONSIDÉRANT QUE le Ville peut octroyer le contrat au fournisseur ayant présenté la meilleure offre globale;

CONSIDÉRANT que la proposition de Genairclim inc. représente la meilleure offre globale pour la Ville, en raison de :

- sa technologie à vitesse variable;
- sa performance énergétique à long terme supérieure à celle l'offre la moins chère;
- des garanties plus étendues (10 ans) que de l'offre la moins chère;
- d'un coût global inférieur aux deux autres offres (en tenant compte des coûts d'exploitation sur 20 ans);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

D'octroyer le contrat pour le remplacement d'une unité de climatisation au Centre sociocréatif Delphis-Marois, conformément à la demande de prix n° DP-2026-007, au fournisseur ayant présenté la meilleure offre globale, soit Genairclim inc., à compter de la date d'octroi, selon les prix de son offre datée du 24 mars 2026, pour un montant de 30 160,03 \$, plus taxes;

D'autoriser un virement budgétaire de 31 664,26 \$ du poste 03-310-00-000 vers le projet BA-B-26-01;

DE puiser les fonds requis sur le projet BA-B-26-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

2026-187

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2026-762 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2025-741 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

Monsieur le conseiller du district numéro 1, Eric Fiset, déclare qu'il a directement ou indirectement un intérêt particulier dans ce dossier et qu'en conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations sur cette question et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur celle-ci.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 31 mars 2026 suivant la résolution 2026-157;

CONSIDÉRANT QU'une copie du *Règlement n° 2026-762 modifiant le Règlement n° 2025-741 établissant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier du ministère de la Culture et des*

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AVRIL 2026 (SUITE)

Communications a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le Règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Bouchard, conseiller, district numéro 8
APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
ET RÉSOLU :

DE renoncer à la lecture du *Règlement n° 2026-762 modifiant le Règlement n° 2025-741 établissant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier du ministère de la Culture et des Communications;*

D'adopter le *Règlement n° 2026-762 modifiant le Règlement n° 2025-741 établissant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier du ministère de la Culture et des Communications*, en modifiant le tableau de l'article 3, de sorte à supprimer la colonne *Dénomination*, et à préciser les adresses civiques pour les bâtiments admissibles du Campus Notre-Dame-de-Foy.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2026-188

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2026-763 ÉDICTANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 31 mars 2026 suivant la résolution 2026-158;

CONSIDÉRANT QU'un avis public contenant un résumé du *Règlement n° 2026-763 édictant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures* et annonçant son adoption à la présente séance a été publié le 2 avril 2026, conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q., c. 15.1.0. 1);

CONSIDÉRANT QU'une copie du *Règlement n° 2026-763 édictant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures* a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le Règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Levesque, conseiller, district numéro 7
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

DE renoncer à la lecture du *Règlement n° 2026-763 édictant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;*

D'adopter le *Règlement n° 2026-763 édictant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.*

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le conseil ayant disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour, le président déclare la séance close à 19 h 57.

Signé

Sylvain Juneau, maire

Signé

Marie-Josée Couture, greffière